

Une délégation du SNUDI-FO 80 (Laëtitia LALLIER, Valérie MORIEN REMADI, Isabelle RAGI, François STANDAERT) a été reçue le 4 décembre par le Directeur Académique, l'IEN adjointe au DA, et la Secrétaire Générale de la DSDEN pendant trois heures. La délégation a abordé les 8 dossiers dont le syndicat avait adressé la liste aux autorités départementales.

Les postes - le nombre d'élèves dans les classes.

La délégation a fait un point de la situation au niveau des effectifs dans les classes. Elle a précisé qu'elle s'était énormément dégradée ces dernières années : des écoles maternelles, de plus en plus nombreuses, ayant des moyennes d'élèves supérieures à 30 élèves, des élémentaires ou des primaires atteignant 28. Elle a cité quelques exemples. Elle a expliqué que cette situation était la conséquence des suppressions de postes subies (65 classes en moins en 4 ans). Elle a rappelé la fermeture des 56 postes de RASED, soit plus de la moitié de ces postes.

La délégation a réaffirmé la revendication du syndicat de ne pas avoir de classe avec un effectif supérieur à 25 élèves, quelle que soit la classe, moins dans les situations particulières : 15 en petite section de maternelle par exemple.

Elle a également réaffirmé que les postes ouverts par le nouveau ministère dans le cadre des 1000 postes pour l'école primaire n'avait pas répondu aux besoins des dizaines d'écoles où une ouverture était nécessaire.

Elle a enfin démontré que les 22 100 postes mis au concours 2013-1* n'allaient pas suffire à remplacer les 30 000 départs à la retraite à la rentrée prochaine. Elle en a conclu que la situation ne pourrait pas s'améliorer l'an prochain.

Le Directeur Académique a précisé qu'il y avait eu des efforts faits à la rentrée 2012 (6 postes donnés dont 5 classes ouvertes) et a ajouté qu'il y aurait des ajouts d'emploi dans le 1^{er} degré pour la rentrée prochaine. Il a également indiqué que les moyens ne seraient pas distribués de manière égale suivant les secteurs : accueil des 2 ans dans les secteurs en RRS comme le prévoit le ministère par exemple. Il a proposé une solution pour réduire les effectifs dans les classes : faire glisser des élèves de maternelle à l'école élémentaire la plus proche.

La délégation a indiqué que la solution proposée était celle du partage de la misère. Elle a réaffirmé son attachement à l'école maternelle qui devait garder sa spécificité et répondre aux besoins des enfants en termes d'effectifs et de locaux adaptés ainsi qu'à la scolarisation des 2ans (scolarisation en baisse depuis 2000).

La délégation a ajouté que l'apport des enseignants dans le 1^{er} degré pourrait bien être illusoire l'an prochain puisque le nombre de places au concours PE 2013 était à hauteur de 8 000 alors que chaque année 11 000 personnels du 1^{er} degré faisaient valoir leurs droits à la retraite.

Le directeur Académique a indiqué qu'il distribuerait les moyens qui lui seront octroyés, en application des prérogatives du ministère.

La délégation a conclu ce point sur les postes en précisant qu'elle était consciente que c'était un problème national et général qui ne relevait pas des compétences des autorités dans les départements mais que le SNUDI-FO inscrirait son action dans le cadre des revendications qu'il venait d'exprimer.

() Il y a deux concours externes d'enseignants en 2013. Le concours appelé 2013-1 dont les lauréats seront affectés sur un poste à la rentrée*

2013 et le concours 2013-2 dont les lauréats seront contractuels pendant l'année scolaire 2013-2014 avec un service d'1/3 temps à effectuer et le master 2 à passer.

Inspections – Grille de notation - Evaluations d'école

Inspection individuelle

Une revendication du SNUDI-FO pourrait être satisfaite mais elle reste à confirmer. L'envoi des rapports d'inspection ne serait plus fait en deux temps mais directement avec la note d'inspection. La délégation avait montré l'inutilité du rapport sans note. En cas de contestation, il l'était toujours quand ce dernier élément était connu. Elle avait également mis en avant la surcharge de travail liée à ce double envoi. Elle avait aussi demandé que la note proposée par l'IEN soit mentionnée sur le rapport comme auparavant. Mais la délégation n'a pas obtenu de réponse à cette demande.

Devant l'insistance de la délégation à mettre en avant l'importance de la note pédagogique, le directeur académique a indiqué qu'il la considérait « infantilisante ». La délégation a rétorqué qu'au contraire, celle-ci était un élément créateur de droit dans les mutations et le mouvement et que Force Ouvrière était attachée à cet élément du statut. Elle a souligné que les pressions exercées par la hiérarchie étaient certainement beaucoup plus infantilisantes voire dangereuses, en tout état de cause inacceptables.

Grille de notation

A propos de la grille de notation dont la délégation a une nouvelle fois demandé la suppression (parce qu'elle limitait d'une manière importante les augmentations de note à la suite des inspections, contrairement à l'ancienne grille qui ne posait aucun problème) le directeur académique a d'abord noté que notre organisation était isolée sur cette demande faisant référence aux interventions syndicales lors de la CAPD du 12 novembre. Ce à quoi la délégation a aussitôt répliqué que le SNUDI-FO était coutumier de cette situation.

Pour le directeur académique, la nouvelle grille est respectueuse dans le sens de l'accompagnement et de la progression de la carrière. Il s'est efforcé de montrer la corrélation qui existait entre la note et le système d'avancement qui en dépendait. Démonstration toute théorique qui n'a pas survécu à l'argumentation du syndicat qui a rappelé que les premiers PE recrutés de 1990 à 2000 ne gravissaient les échelons le plus souvent qu'à l'ancienneté et au mieux au choix, quelle que soit leur note, parce qu'ils étaient en concurrence dans les tableaux d'avancement avec les instituteurs devenus PE qui avaient une AGS supérieure d'une dizaine d'années. La délégation a également mis en avant l'ancienneté dans la grille de notation en vigueur pour les échelons 9, 10 et 11 qui ne correspondaient pas à celle des PE actuels qui sont encore pour la plupart d'anciens instituteurs. Le directeur académique n'a toutefois pas accédé à la demande de retour à l'ancienne grille de notation, la position « isolée » de cette demande n'aidant pas à la satisfaction de cette revendication.

Evaluations d'école

La délégation a rappelé le caractère non réglementaire des évaluations d'école et qui n'étaient pas imposées dans plusieurs départements (Maine et Loire, Paris...). Elle a demandé qu'il en soit de même dans la Somme. Elle a précisé qu'elles représentaient une charge de travail supplémentaire et importante (écrits, réunions...) pour les personnels.

Le Directeur académique a indiqué que les IEN ne procédaient qu'à 5 évaluations d'école par an chacun soit 15 en 3 ans, qu'il fallait laisser le temps de l'adhésion, qu'il y avait à avoir un travail d'explication auprès des enseignants pour faire comprendre le bénéfice d'une telle évaluation. Mais pas de véritable avancée sur ce point.

Inspection par deux inspecteurs

La délégation est intervenue pour rappeler qu'il avait été convenu avec le directeur académique précédent que les IEN sollicitaient l'avis des enseignants pour une inspection à deux inspecteurs en particulier en maternelle avec M. Poirel mais que cela ne s'est pas traduit dans les faits. Après une longue discussion, le directeur académique a concédé que dans ce cas, un seul inspecteur participerait à l'entretien et qu'il discuterait avec les IEN de ce point particulier. Une réponse sera donnée au syndicat.

La lourdeur des tâches administratives

La délégation a mis en avant que l'augmentation incessante des tâches administratives demandées aux enseignants et aux directeurs créait une situation où les personnels passaient leur temps et dépensaient leur énergie à remplir des documents au détriment d'une présence et d'un travail sereins auprès des élèves. Elle a donné l'exemple de directeurs sans décharge qui passaient leurs soirées et leur week-end à remplir ces tâches et qui après 3 mois de classe étaient au bord de l'épuisement.

La seule réponse apportée par le Directeur académique sur ce point a été de proposer une fois de plus une évolution des structures pour passer à des écoles regroupées qui permettraient de faire bénéficier de journées de décharges aux directeurs. Malgré l'insistance de la délégation à démontrer la profondeur du problème, le directeur académique ne semble pas avoir pris conscience de son acuité.

Mouvement

La délégation s'est félicitée de la décision du Recteur de revenir à deux phases de mouvement avec saisie des vœux et du retour à des réunions de la CAPD pour les opérations de mouvement. Elle a toutefois précisé qu'une demande n'avait pas été satisfaite : la suppression des vœux géographiques. Sur ce point, le directeur académique a répondu que nous n'obtiendrons pas satisfaction. Mais la délégation a démontré que ces vœux sur zone n'avaient aucune utilité. Elle a pris l'exemple des résultats du mouvement 2012 avec l'ensemble des chiffres à l'appui. Le directeur académique, convenant de la pertinence de notre analyse, a précisé qu'un groupe de travail aurait lieu le 14 décembre au niveau académique (en fait de groupe de travail, nous avons appris depuis qu'il s'agissait d'une réunion entre le rectorat le SNUipp-FSU ???). Pour la 2^{ème} phase du mouvement, il est fort possible que notre optimisme soit de courte durée, le directeur académique ayant évoqué une saisie de vœux sur zones géographiques. Comme nous l'avons toujours fait, et depuis 4 ans en particulier, nous défendons bec et ongles des modalités de mouvement transparentes avec saisie de vœux sur postes précis.

La diffusion des projets de résultats avant la CAPD a également été abordée, avec la demande du syndicat que ces informations ne soient portées à la connaissance des intéressés qu'après la CAPD. Le directeur académique a concédé que cela fragilisait le paritarisme mais a ajouté que c'était prévu par la note de service ministérielle sur le mouvement.

Réunions d'information syndicale

La délégation a mis en avant la modification du décret 82-447 du 28.05.82 par le décret 2012-224 du 16.02.12 et en particulier de son article 5. Désormais, le texte prévoit que les heures mensuelles d'information syndicale puissent être regroupées à raison de 3 heures par trimestre. Elle a précisé que les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 1985* devenaient de ce fait caduques. Le directeur académique qui a reconnu ne pas avoir étudié le problème, a répondu que si telle était la loi, il ne pouvait que s'y conformer.

Chacun peut donc désormais participer à une réunion d'information syndicale sur temps de travail chaque trimestre, soit 4 réunions par année civile.

(* L'arrêté du 15 janvier 1985 qui précisait le décret 82-447, prévoyait 2 réunions d'information syndicale par année scolaire pour les enseignants du 1^{er} degré. C'est aujourd'hui le décret modifié qui fait force de loi.

Part modulable de l'indemnité ECLAIR

La délégation a une nouvelle fois exposé la revendication du SNUDI-FO sur la part modulable de l'indemnité ECLAIR : qu'elle soit versée de manière égale à tous ceux qui peuvent y prétendre au prorata de la quotité travaillée. Elle a ensuite abordé le problème des personnels de RASED qui devaient la percevoir mais à qui elle n'avait pas encore été versée ainsi que celui des enseignants qui n'avaient rien perçu et qui s'étaient manifestés par courrier auprès du directeur académique. Pour les personnels de RASED, la Secrétaire Générale a assuré que la part modulable serait bien versée. Pour les enseignants qui s'étaient adressés au directeur académique, elle a précisé que des réponses seraient faites et a indiqué que quelques situations pourraient être revues. La délégation a indiqué qu'elle attendait ces réponses et leur contenu.

Personnels en contrat unique d'insertion.

La délégation a d'abord rappelé la revendication du syndicat : que les personnels chargés de l'aide administrative à la direction et de l'accompagnement des enfants handicapés dans les classes soient recrutés sur des postes de fonctionnaires et non pas sur des contrats précaires de droit privé. Elle est revenue sur la situation des personnels embauchés en janvier 2012 pour l'aide aux directeurs et non renouvelés au mois de juin pour la plupart d'entre eux (70 sur les 78). Elle a précisé que cette décision avait enfoncé un peu plus ces salariés dans la précarité alors que l'objectif de ces contrats était inverse. Elle a ajouté qu'elle serait vigilante à la situation des 58 personnels embauchés au cours de ce trimestre pour la même tâche et qu'elle n'admettrait pas que la même erreur soit faite en juin prochain.

Sur le renouvellement des contrats, le directeur académique a précisé que cela ne relevait pas de sa responsabilité.

Livrets de santé et de sécurité

La délégation a demandé que, conformément à la réglementation (Décret 82-453 article 3-2 modifié par le décret du 28 juin 2011), un registre de santé et de sécurité au travail soit transmis dans les écoles du département et utilisable par tous les personnels qui souhaitent y inscrire toutes observations ou suggestions qu'il juge opportun d'y formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail.

Le directeur académique a indiqué que ce point serait abordé lors du CHS-CT départemental (qui se réunissait le lendemain de l'entrevue).

Ce point a effectivement été discuté lors de cette réunion et la demande du syndicat a été satisfaite. Restent à voir quelles seront les modalités pratiques de sa distribution dans les écoles, quelle publicité l'administration lui confèrera et quelle forme précise il prendra.